



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Annule et remplace l'arrêté 2025-211

Arrête 2025-214

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Colas », Allée Paul Jean Souriau, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Le Lundi 29 Septembre 2025, l'entreprise « Colas » est autorisée à effectuer des travaux, Allée Paul Jean Souriau. La route sera barrée en amont et en aval du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

L'entreprise Colas

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 25/09/2025

Le Maire,



Serge LEONIDAS